

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 OCTOBRE 2024**



Affiché le 17 octobre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASLY, régulièrement convoqués le 11 octobre 2024, se sont réunis à la Mairie, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.*

*Etaient présents : M. Yves GAUQUELIN, M. Michel LEGRAND, M. Alain BRILLAND, M. Denis PENVERN, M. Alain BALLAY, M. Patrice BOURDIN, Mme Yasmina MAUGER, M. Franck LIÉNART, M. Janick ACHARD, Mme Marlène PORTIER et Mme Lenaïc HALLUIN*

*Absent(s) et excusé(s) : Mme Catherine FOULON (pouvoir à Mme Lénaïc HALLUIN), Mme Valérie FERRANDI (pouvoir à M. Franck LIÉNART) et Mme Camille FERRANDI.*

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024,

**1°) Délibération n°2024-10-01 : Election d'un Maire-Adjoint suite à vacance du poste**

**2°) Délibération n°2024-10-02 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint**

**3°) Délibération n°2024-10-03 : Elagage de l'if du cimetière protestant et abattage des bouleaux derrière la mairie : Approbation de devis**

**4°) Délibération n°2024-10-04 : Validation de l'annualisation des cycles de temps de travail des agents des services techniques**

**5°) Délibération n°2024-10-05 : Demande d'aide sociale**

**6°) Délibération n°2024-10-06 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

**7°) Délibération n°2024-10-07 : Pose d'une vitrine d'information communale à côté de la boulangerie**

**Questions et informations diverses :**

- Occupations de la salle André Vauvert

*En ouverture de la séance, Monsieur le Maire présente les remerciements de Monsieur LEMARQUAND pour la gerbe offerte lors de la cérémonie faisant suite au décès de Madame Jacqueline LEMARQUAND.*

*Monsieur le Maire donne lecture du message de condoléances de Mme Sonia DE LA PROVOTÉ, sénatrice.*

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

M. Alain BRILLAND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (onze voix pour).

**Approbation du compte-rendu de la séance du 26 septembre 2024 :**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (onze voix pour).

**Demande d'ajout d'une demande de subvention à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il approuve que lui soit présentée la demande de subvention, pour l'exercice 2024, de l'association Comité des Fêtes Basly'Mouv.

Le Conseil municipal donne son accord (11 voix pour).

*Arrivée de Mme Marlène PORTIER (20H05)*

**1°) Délibération n°2024-10-01 : Election d'un Maire-Adjoint suite à vacance du poste**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, suite au décès de Mme Jacqueline LEMARQUAND, de faire application des dispositions prévues aux articles L.2122-4, L. 2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-8, L.2122-10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n°2020-03-02 fixant le nombre de Maires-Adjoints à trois. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, que dans le cadre de la parité décidée lors de l'installation du 25 mai 2020, le nouveau maire-adjoint occupe le même rang (deuxième-adjoint), puisque le Conseil municipal doit désigner un nouveau Maire-adjoint de sexe féminin.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables,**

**APPROUVE la nomination du Maire-Adjoint à désigner au même rang que le poste devenu vacant : deuxième-Adjoint au maire.**

**PROCÈDE à l'élection de la nouvelle deuxième Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :**

**Candidate(s) :**

Mme Lénaïc HALLUIN se déclare candidate

**Premier tour :**

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin. La majorité relative n'est retenue qu'au troisième tour.

Nombre de bulletins : douze (12)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : zéro (0)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze (12)

Majorité absolue : sept (7)

Ont obtenu :

– Mme Lénaïc HALLUIN : douze (12) voix

**Mme Lénaïc HALLUIN ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue par Monsieur le Maire et immédiatement installée dans ses fonctions de Deuxième-Adjoint au Maire.**

*Arrivée de Mme Yasmina MAUGER (20H11)*

**2°) Délibération n°2024-10-02 : Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les montants d'indemnités de fonction du Maire et de ses Adjoints selon la délibération du 25 mai 2020.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Maires-Adjoints et Conseillers municipaux,

Vu la population totale de la Commune de Basly établie à 1 074 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2020-03-02 du 25 mai 2020 décidant du nombre d'Adjoints au maire : trois,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-03 du 25 mai 2020 installant M. Michel LEGRAND en qualité de Premier-Adjoint au Maire et M. Alain BRILLAND en qualité de Troisième-Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-10-01 du 16 octobre 2024 installant Mme Lénaïc HALLUIN en qualité de Deuxième-Adjoint au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835),

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Maire-Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 % de l'indice brut 1027 (indice majoré 835),

**DÉCIDE du versement d'indemnités de fonction au Maire et aux trois Adjoints au maire de la façon suivante :**

**Indemnités du Maire :**

**51,60 % de l'indice brut 1 027 / indice majoré 835 (Valeur du point d'indice = 4,92278 €) Montant des indemnités mensuelles = 51,6 % (835 X 4,92278) = 2 121,03€**

**Indemnités des Maires-Adjoints :**

**19,8 % de l'indice brut 1 027 / indice majoré 835 (Valeur du point d'indice = 4,92278 €) Montant des indemnités mensuelles = 19,8 % (830 X 4,686) = 813,88 €**

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS :**

**Maire :**

<b>NOM / Prénom</b>	<b>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</b>	<b>Montant Alloué % IB 1027 IM 835</b>	<b>Indemnité Mensuelle allouée en euros</b>
<b>GAUQUELIN Yves</b>	<b>51,60%</b>	<b>51,60%</b>	<b>2 121,03 €</b>

**Maires-Adjoints :**

<b>NOM / Prénom</b>	<b>Montant Maximal % IB 1027 IM 835</b>	<b>Montant Alloué % IB 1027 IM 835</b>	<b>Indemnité Mensuelle allouée en euros</b>
<b>LEGRAND Michel</b>	<b>19,80 %</b>	<b>19,80 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>HALLUIN Lénaïc</b>	<b>19,80 %</b>	<b>19,80 %</b>	<b>813,88 €</b>
<b>BRILLAND Alain</b>	<b>19,80 %</b>	<b>19,80 %</b>	<b>813,88 €</b>

*Monsieur le Maire propose que la désignation d'un nouveau représentant de la Commune au syndicat scolaire SIVOS ABC, à l'association AIRE Environnement et Patrimoine et au*

*Comité National d'Action Sociale (CNAS) soit opéré lors d'une prochaine séance, ces questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Le Conseil municipal donne son accord.*

### **3°) Délibération n°2024-10-03 : Elagage de l'if du cimetière protestant et abattage des bouleaux derrière la mairie : Approbation de devis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les travaux sur des végétaux de la Commune devant être réalisés par des prestataires en raison de la réglementation notamment : l'élagage de l'if du cimetière protestant Rue Talbot et l'abattage de trois bouleaux dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise HÉBERT Bruno se décomposant de la façon suivante :

« Taille de l'if du cimetière protestant » : 3 000,00 € HT / 3 600,00 € TTC

« Démontage et abattage des trois bouleaux » : 1 640,00 € HT / 1 968,00 € TTC

Evacuations des branches en déchetterie et broyage des souches comprises.

Monsieur le Maire rappelle en outre que l'élagage de l'if comprend la location d'une nacelle grande hauteur et la technicité nécessaire pour préserver cet arbre.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,**

**VALIDE le devis de l'entreprise HÉBERT Bruno de 5 568,00 € TTC (cinq mille cinq cent soixante-huit euros toutes taxes comprises) se décomposant de la façon suivante :**

« Taille de l'if du cimetière protestant » : 3 000,00 € HT / 3 600,00 € TTC

« Démontage et abattage des trois bouleaux » : 1 640,00 € HT / 1 968,00 € TTC

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce devis et à faire mandater la facture correspondante.**

### **4°) Délibération n°2024-10-04 : Validation de l'annualisation des cycles de temps de travail des agents des services techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les termes de sa délibération du 25 juillet 2024 relative à l'aménagement de cycles de travail pour les agents des services techniques.

Selon l'article L. 611-2 du Code général de la fonction publique, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont déterminés par le Conseil Municipal après avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique départemental.

Les Communes sont libres d'organiser les modalités d'accomplissement du temps de travail de leurs agents dans la mesure où elles respectent les règles suivantes :

- ◇ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- ◇ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ◇ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ◇ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ◇ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ◇ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ◇ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins

égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire explique que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de hausse de l'activité et des paramètres de saisonnalité et correspondant notamment aux exigences d'organisation du travail des services techniques.

L'annualisation du temps de travail répond ainsi à un double objectif :

- Donner du temps de travail aux agents pendant les périodes de forte activité et s'adapter aux conditions extérieures,
- Tout en maintenant une rémunération identique tout au long de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable rendu par le Comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Calvados le 27 septembre 2024 pour l'organisation en cycles du temps de travail des agents des services techniques communaux, à savoir deux cycles de 6 mois sur une année : le premier d'octobre à mars pour 32 heures 30 hebdomadaires et le second de 37 heures 30 hebdomadaires d'avril à septembre.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**APPROUVE l'organisation du temps de travail des agents de services techniques en deux cycles de 6 mois sur une année : le premier d'octobre à mars pour 32 heures 30 hebdomadaires et le second de 37 heures 30 hebdomadaires d'avril à septembre.**

#### **5°) Délibération n°2024-10-05 : Demande d'aide sociale**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la demande d'aide sociale étudiée par la Commission d'action sociale réunie le vendredi 4 octobre.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les éléments du dossier tenant à la nature de la demande et à la situation du demandeur (aide à l'achat de carburant pour se rendre au lycée).

Monsieur le Maire expose les motivations de l'avis défavorable de la Commission d'action sociale et propose au Conseil municipal de ne pas donner suite à la demande d'aide sociale.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,**

Vu l'avis de la Commission d'Action Sociale,

**DÉCIDE de ne pas donner suite à la demande d'aide sociale de [REDACTED].**

**DEMANDE à Monsieur le Maire d'en informer les responsables légaux et de les orienter vers les services compétents : vie scolaire de l'établissement.**

#### **6°) Délibération n°2024-10-06 : Acquisition d'un véhicule pour les services techniques**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la situation de l'actuel camion utilisé par le personnel des services techniques et la nécessité de procéder à son remplacement dans un délai proche (camion IVECO de juillet 2010 acheté en novembre 2016 à 171 916 km).

Ainsi, au cours des recherches sur le prix de remplacement, un camion présentant les caractéristiques recherchées a été proposé :

PEUGEOT Modèle Boxer Année modèle 2019 Date de première mise en circulation : 25 juillet 2019 / Kilométrage 47 800 km / Diesel 7cv fiscaux 130 ch din / Benne basculante simple de marque GRUAU 3200x2000x340mm avec ridelles latérales rabattables et ridelle arrière à décrochage automatique / Dispositif d'attelage avec crochet mixte (PTRA 6 000kg) / Charge utile : 1 240kg / Garantie 3 mois BMP.

L'entreprise SAS AMBITION AUTO (7 Avenue des Canadiens 14760 BRETTEVILLE-SUR-ODON) propose ce véhicule à 17 990,00 € TTC et une reprise du camion IVECO AX-349-DH au prix de 990,00 €.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables, Monsieur BRILLAND ne prenant pas part aux délibérations, VALIDE l'acquisition du véhicule immatriculé FJ-586-CQ vendu par l'entreprise SAS AMBITION AUTO au prix de 17 990,00 € TTC (dix sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises).**

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis / bon de commande correspondant et faire procéder au mandatement de la facture.**

**PREND NOTE** que la Commune devra également s'acquitter des frais d'émission du nouveau certificat d'immatriculation.

**AUTORISE** la vente du camion IVECO AX-349-DH à l'entreprise SAS AMBITION AUTO au prix de 990,00 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros).

**DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette cession.**

#### **7°) Délibération n°2024-10-07 : Pose d'une vitrine d'information communale à côté de la boulangerie**

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication explique au Conseil municipal que, suite aux travaux de rénovation et d'embellissement de la boulangerie, Monsieur et Madame DESOBEAUX ne souhaitent plus que leur vitrine reçoive d'affiches.

Ils ont indiqué ne pas s'opposer à ce qu'un panneau d'affiche communal soit placé à côté de leur boutique.

Rappelant l'intérêt de pouvoir communiquer à proximité du point de passage offert par la boulangerie, Monsieur BRILLAND présente le devis de la société CHALLENGER pour une vitrine extérieure sur pieds (75 X 75 cm / 6 documents A4) en aluminium anodisé au prix de 446,00 € H.T. / 535,20 € TTC.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par treize votes favorables,**

**APPROUVE** le devis de la société CHALLENGER pour l'acquisition d'une vitrine extérieure sur pieds (75 X 75 cm / 6 documents A4) en aluminium anodisé au prix de 446,00 € H.T. / 535,20 € TTC (cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes toutes taxes comprises).

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour procéder à signature et faire procéder au mandatement de la facture correspondante.**

## **8°) Délibération n°2024-10-08 : Demande de subvention de fonctionnement de l'association Comité des Fêtes « Basly'Mouv »**

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Comité des Fêtes Basly'Mouv » au titre de l'année 2024. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 15 octobre 2024 demandant la reconduction de la subvention de fonctionnement de 600,00 € annuels et sollicite une subvention exceptionnelle de 800,00 € faisant suite à l'acquisition de deux barnums (1 000,00 €) et au projet d'achat de crêpières (730,00 €).

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par douze votes favorables, Madame PORTIER ne prenant pas part aux délibérations,**

**DÉCIDE d'attribuer au Comité des Fêtes Basly'Mouv une subvention annuelle de fonctionnement de six cents euros (600,00 €) pour l'exercice 2024 et une subvention exceptionnelle de huit cents euros (800,00 €) pour l'acquisition de matériels.**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Occupations de la Salle André Vauvert :

La question d'une mise en cohérence des horaires d'occupation de la salle André Vauvert (activités associatives hebdomadaires, animations ponctuelles et locations par des particuliers) est posée.

- Vente de sapins de Noël :

Monsieur BRILLAND, Maire-Adjoint délégué aux animations, aux associations et à la communication, demande aux conseillères et conseillers municipaux s'ils acceptent la proposition d'achat d'un sapin à l'association des parents d'élèves d'Anisy, Basly et Colomby-Anguerny.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Réception des enfants et de leur famille le jeudi 31 octobre « Halloween » :

Monsieur BRILLAND propose que l'accueil des enfants débute à partir de 18 heures, salle André Vauvert.

Le Conseil Municipal donne son accord.

- Vitesse Route de Caen :

Monsieur LIÉNART relate les incivilités commises par les usagers de la Route Départementale n°79 et le non-respect des piétons sur les « passages protégés ».

Monsieur LEGRAND fait état des demandes et témoignages d'habitants reçus au cours des dernières semaines (Route de Thaon, Route de Courseulles).

- Association Omni-Sports du collège Quintefeuille de Courseulles-sur-Mer :

Madame HALLUIN fait part des remerciements des encadrants de l'association Omni-Sports du collège Quintefeuille aux communes pour leurs subventions et félicite les élèves de la Commune de Basly pour leurs résultats lors des différentes compétitions sportives organisées.

- Elagage des peupliers du Stade :

Monsieur BALLAY demande si l'élagage des peupliers entourant le terrain de sports est programmé. Monsieur LEGRAND confirme que ces élagages ont lieu une année sur deux.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser la prochaine séance le mardi 12 novembre 2024 à 20 heures, salle du conseil municipal.***

***La séance est levée à 22 heures.***